

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°26-DP040

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants et L. 213-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour les 28 février 2022 et 24 juillet 2023, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°2 le 2 février 2023 et d'une modification n°3 le 11 décembre 2025,

VU la délibération n° 21-DC115 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU la délibération n° 26-DC058 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 autorisant le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA00103326B0136, reçue en mairie de Valserhône le 03/06/2026, relative à l'aliénation du bien sis « 192 rue de la Fontaine 01200 Valserhône », cadastré 278 section AA n°49, d'une superficie de 969 m², appartenant aux Consorts GIROD,

VU la demande de la commune de Valserhône sollicitant la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien susvisé,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône est compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Valserhône,

CONSIDERANT que l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis par la loi ;

CONSIDERANT que la Commune de Valserhône poursuit un projet d'intérêt général consistant à créer un arrêt de bus, un abri voyageur, une aire de dépose-minute et des espaces verts afin d'améliorer la desserte des transports en commun, la sécurité des usagers et la qualité des espaces publics ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 278 AA n°49, de par sa situation, est nécessaire et indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération nécessite la maîtrise foncière du terrain objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de déléguer à la commune de Valserhône l'exercice du droit de préemption urbain pour cette seule aliénation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Valserhône, en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, pour la seule aliénation du bien situé au 192 rue de la Fontaine 01200 Valserhône, cadastré 278 section AA n°49, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA00103326B0136 reçue le 03/06/2026.

ARTICLE 2 : DE LIMITER strictement cette délégation à l'aliénation susvisée ; elle n'emporte aucune délégation générale du droit de préemption urbain.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la commune de Valserhône exercera, le cas échéant, le droit de préemption urbain dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et des délais légaux applicables à la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente décision sera notifiée à la commune de Valserhône et transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Ain.

Fait à Valserhône, le 17 juillet 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **17 JUIL. 2026**
Publié le : **17 JUIL. 2026**
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

